

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°221027-03**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre 2022, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2022

**Présents (20) :** Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Maud SARMEO, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

**Absents ayant donné pouvoir (1) :** Régis MARCEL (procuration à Laetitia CHALLANCIN),

**Absents (2) :** Florian MARTIN, Amélie RAVEL (excusée)

**Secrétaire de séance :** Catherine RISSOAN, assistée de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

**OBJET : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

**Vu** le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1;

**Considérant** que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier ;

**Considérant** que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

**Considérant** que le dispositif de télétransmission S2LOW de ADULLACT retenu par le Syndicat Mixte NUMERIAN, a été homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire pour la dématérialisation des Actes soumis au contrôle de légalité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Sens du vote	
Conseillers ères présent-e-s	20
Conseillers-ères représenté-e-s	1
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **DONNE** son accord pour que la Commune opte pour le dispositif de télétransmission S2LOW de ADULLACT retenu par le Syndicat Mixte NUMERIAN
- **DONNE** son accord pour que le Monsieur le Maire signe la convention et les avenants éventuels entre la Commune et la Préfecture, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,
- **DESIGNE** Monsieur Simon TERRAIL comme responsable de la télétransmission au niveau de la Commune de Montmeyran

Pour extrait conforme

Fait à Montmeyran, le 28 octobre 2022

Le Maire

  Olivier ROCHAS

Le Secrétaire de séance  
Catherine RISSOAN

 